
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année - Mention Droit social

Parcours **Droit social interne, européen et international**

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2020-21

I. Organisation des études

Article 1

L'année d'études se déroule en alternance. Elle fonctionne selon un calendrier spécifique arrêté chaque année. Tous les étudiants, qu'ils suivent la formation dans le cadre de la voie professionnelle (en apprentissage ou en contrat de professionnalisation) ou dans le cadre de la voie recherche suivent le même rythme.

En cas de difficultés liées à l'exécution du contrat de travail ou de risque d'interruption du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique pour lui faire part de ses difficultés.

II. Contrôle des connaissances

Article 2. Les Unités d'enseignement

Le master propose 6 unités d'enseignement

UE 1 Droits sociaux fondamentaux (6 ECTS)

- Cadre général des droits fondamentaux
- Santé au travail
- Temps de travail

UE 2 Environnement européen et international (6 ECTS)

- Droit du travail européen
- Droit du travail et mondialisation
- Droit des restructurations

UE 3 Protection sociale et épargne d'entreprise (6 ECTS)

- Protection sociale et épargne d'entreprise
- Mobilité et protection sociale

UE 4 Relations collectives (6 ECTS)

- Droit syndical - Représentation du personnel
- Négociation collective

UE 5 Relations individuelles (6 ECTS)

- Ingénierie du contrat
- La rémunération
- Contentieux

UE 6 Insertion professionnelle (3 ECTS)

- Langues
- Préparation à l'insertion professionnelle (CV, entretien d'embauche, savoir être...)
- Méthodologie de rédaction

Article 3. Les épreuves

Sont autorisés à présenter les épreuves du master les étudiants qui ont été assidus sur toute l'année, cette assiduité étant vérifiée par le biais de la signature de l'étudiant sur les feuilles d'émargement. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou être

autorisée par le responsable du diplôme. A défaut ce dernier est habilité à retirer à l'étudiant le droit de se présenter aux épreuves.

Les étudiants s'investissent dans les projets collectifs liés au Master : participation aux séminaires de EWL, participation et compte rendu des manifestations scientifiques, compte rendu de journées d'études, etc...

Les épreuves

▪ **Avant le mois de mars**

Une épreuve individuelle consistant à présenter oralement en 15 minutes un sujet confié par un enseignant tuteur. Dans le mois suivant la présentation, l'étudiant rend un travail écrit sur le même sujet. Cette épreuve est notée sur 20 et affectée d'un coefficient 2

▪ **Durant la première quinzaine de mars**

Deux épreuves écrites de 3 heures portant chacune sur un sujet ayant trait aux UE 1 à 5. Chaque sujet est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

▪ **Entre le 20 juin et le 5 juillet**

Une épreuve orale au cours de laquelle l'étudiant doit présenter un exposé de quinze minutes, préparé en deux heures, sur un sujet tiré au sort, portant sur l'ensemble des UE. Après l'exposé, une discussion, d'une durée maximum de trente minutes, permet au jury, composé d'au moins deux membres, d'apprécier l'ensemble des connaissances du candidat sur l'ensemble des UE. Chaque UE est notée sur 20. L'UE donnant lieu à l'exposé-discussion est affectée d'un coefficient 3, les autres UE d'un coefficient 1.

- Au titre de l'UE 6, l'étudiant doit passer une épreuve se rapportant au cours "Employment law". Ce cours fait l'objet d'un contrôle écrit d'une heure. S'y ajoute une épreuve se rapportant à un cours de langue selon les modalités suivantes : une épreuve orale de coefficient 1 et une épreuve écrite d'une heure de coefficient 1. Ces épreuves sont notées sur 20 et affectées du coefficient 2.

Article 4. Rapport, mémoire

a) Les étudiants ayant choisi la voie professionnelle rédigent un rapport qui doit être déposé en deux exemplaires papier et sous un format numérique au service des masters au plus tard 10 jours avant la soutenance. Celle-ci est organisée au plus tard au cours de la

première semaine du mois septembre en respectant les dates limites fixées par le responsable du master.

Il est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chercheur qui a assuré le suivi pédagogique de l'étudiant et du maître de stage et/ou d'une personne qualifiée en cas d'absence de ce dernier.

La note finale de l'UE est composée de deux notes :

- une note arrêtée par le tuteur en entreprise à partir d'une fiche d'évaluation fournie par le responsable de la mention
- une note relative au rapport et à la soutenance attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport et de la soutenance.

La note du tuteur en entreprise compte pour 40% dans la note de l'UE, le rapport et sa soutenance 60%.

b) Les étudiants ayant choisi la voie recherche peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage en milieu professionnel d'une durée maximale de trois mois. Ils sont initiés à la recherche et associés aux activités de l'équipe de droit social de l'UMR DRES. Ils rédigent un mémoire de recherche dont la soutenance a lieu au plus tard à la fin du mois de juin en respectant les dates limites fixées par le responsable du master.

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du directeur de recherches).

Le sujet est déterminé en accord avec l'un des enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique de la mention droit social. La soutenance a lieu devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs, dont au moins un est habilité à diriger des recherches.

Article 5 Usage des dictionnaires

Pour les épreuves écrites et orales, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de « Langue(s) étrangère(s) ».

Article 6 Règles de compensation

I. - Les notes qui entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

II. - Les notes des UE se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20.

III. - Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Article 7 Session d'examen et redoublement

I. - Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné d'un 0/20. Toutefois, en cas d'absence à une épreuve, justifiée par la production d'un certificat médical ou sur autorisation expresse du responsable du diplôme, une épreuve de remplacement sera autorisée par ce dernier.

II. - Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable de la formation.

Article 8 Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans

Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation de leurs études est arrêtée par le responsable de la formation.